



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Charleville-Mézières, le 28 janvier 2021

Service environnement

Unité biodiversité-forêt-chasse

Affaire suivie par : Frédéric ROGISSART

Tel : 03 51 16 51 20

Fax : 03 24 37 51 17

@ : frédéric.rogissart@ardennes.gouv.fr

**Synthèse des observations du public
relatives au projet d'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n°2020-331 fixant les
dates d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département des Ardennes pour la
campagne 2020/2021**

En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n°2020-331 fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département des Ardennes pour la campagne 2020/2021 a été soumis à consultation du public sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes du 05 janvier 2021 au 26 janvier 2021. Les remarques du public pouvaient être transmises dans les mêmes délais à la DDT par voie électronique ou postale.

Parmi les 140 participations reçues par la DDT :

- 96 courriels ou courriers font part d'une opposition à la prolongation de la date de fermeture de la chasse au grand gibier,
- 16 courriels ou courriers s'opposent à toute forme de chasse,
- 28 courriels sont favorables à la prolongation de la chasse.

Le tableau suivant présente les arguments mis en avant par les différentes observations et les motifs de décision relatifs à ceux-ci.

Avis	Argument	Décision et motif
<p>Contre la prolongation de la chasse au grand gibier jusqu'au 15 février 2021 (96 avis au total)</p>	<p>Les promeneurs, marcheurs, sportifs vont pâtir de cette prolongation de la période de chasse (38 avis).</p>	<p>Les Ardennes sont l'un des rares départements où la fermeture de la chasse en battue au grand gibier est programmée au 31 janvier alors que le cadre national fixe la date de clôture de la chasse en battue au 28 février.</p> <p>Les sociétés de chasse qui souhaitent chasser en février ont l'obligation de déclarer leur(s) journée(s) de chasse supplémentaires auprès de la fédération départementale des chasseurs des Ardennes (FDCA).</p> <p>La FDCA est à la disposition du grand public du lundi au vendredi pour communiquer ces dates de chasse supplémentaires aux différents utilisateurs des milieux naturels. Les chasseurs ont également l'obligation de mettre en place des pancartes sur les accès principaux (routes et chemins) pour indiquer qu'une battue est en cours.</p>
	<p>Certains chasseurs estiment qu'il n'est pas raisonnable de chasser des animaux en pleine période de gestation (6 avis).</p>	<p>Pour le grand gibier, la période de gestation s'étale sur l'ensemble de la période de chasse jusqu'aux mois de mai-juin.</p>
	<p>Le fait d'avoir suspendu la chasse un week-end suite au confinement ne justifie pas cette prolongation (1 avis).</p>	<p>Cette prolongation de la chasse permettra de réaliser les minimums obligatoires non atteints au 31/01/2021. Certaines sociétés de chasse ont été impactées par les mesures sanitaires mises en place dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid 19.</p>
	<p>La prolongation de la chasse est justifiée, entre autres, pour limiter les dégâts aux cultures causés par les sangliers. L'agrainage est remis en question, il serait à l'origine de l'accroissement des populations de sangliers (23 avis).</p>	<p>La pratique de l'agrainage est encadrée et réglementée dans le cadre du schéma départemental de gestion cynégétique (quantité, lieux, accord du propriétaire).</p> <p>L'agrainage permet de concentrer les populations de sangliers en forêts pour réduire les dégâts aux prairies et cultures notamment en période de semis.</p>
	<p>Sans argument (27 avis)</p>	<p>Sans objet</p>
	<p>L'arrêté est publié beaucoup trop tard pour qu'un avis puisse être produit. Le délai de recours de 2 mois interviendra après l'exécution de l'arrêté (1 avis).</p>	<p>Le délai de recours de deux mois commencera à partir de la date d'exécution de l'arrêté (publication au recueil des actes administratifs).</p>
<p>Contre toute forme de chasse (16 avis au total)</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Sans objet</p>

Avis	Argument	Décision et motif
Favorable à la prolongation de la chasse au grand gibier jusqu'au 15 février 2021 (28 avis au total)	Sans objet	Sans objet